



## RÈGLEMENT DE COURSE « La Corrida des Achards »

### **Article 1 : Épreuves - Horaires**

Course mixte (de cadets nés en 2007 et avant) Départ du 6,7 km et du 10 km à 10h. 2 boucles pour le 6,7 km et 3 boucles pour le 10 km à réaliser. Départ groupé de la salle Antoine RIGAUDEAU - rue Jean BOUIN aux Achards

Animations sportives (autorisation parentale obligatoire)

11h15 Courses enfants (éveil athlétique et poussins)

### **Article 2 : Inscription - Dossards - Chronométrie**

Inscriptions : Conformément l'article L231-2 du code du sport et à la réglementation des courses hors stade FFA, chaque participant est soumis à la présentation obligatoire :

#### **Pour le 6,7 km :**

- **8€ pour les licencié(e)s** : justifier d'une licence FFA, ou autres licences agréées par la FFA avec la mention de non contre-indication de la pratique du sport en compétition et en cours de validité à la date de la manifestation.
- **10€ pour les non licencié(e)s** : justifier d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

#### **Pour le 10 km :**

- **10€ pour les licencié(e)s** : justifier d'une licence FFA, ou autres licences agréées par la FFA avec la mention de non contre-indication de la pratique du sport en compétition et en cours de validité à la date de la manifestation.
- **12€ pour les non licencié(e)s** : justifier d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

**Pour les mineurs** : justifier d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation et d'une autorisation parentale à remplir.

La société NIKROME gèrera les inscriptions sur son site internet.

**Aucune inscription ne sera prise sur place.**

Le retrait des dossards se fera sur place sur le stabilisé rue Jean BOUIN à partir de 8h00.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute

personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage sera effectué par la société NIKROME ainsi que les inscriptions. Il n'y aura aucune inscription papier.

### **Article 3 : Itinéraires**

Départ et arrivée des courses sur le parking de la salle Antoine RIGAUDEAU, rue Jean BOUIN. Le parcours sera constitué de 2 boucles pour le 6,7 km et de 3 boucles pour le 10 km et passant dans le centre ville, sur les pistes cyclables et autour de l'étang du Bibrou.

### **Article 4 : Parkings - Services - Ravitaillements**

Parkings : 5 parkings seront à votre disposition (place Henri BUTON, place de la Mairie, place du Général DE GAULLE - Espace Culturel, parking de la salle Laëtitia TIGNOLA, parking du collège Jacques LAURENT)

Aucun stationnement rue Jean BOUIN ne sera autorisé.

Sanitaires : les sanitaires de la salle Antoine RIGAUDEAU seront accessibles.

Ravitaillements : le 6,7 km et le 10 km se font en autonomie pour le solide. Un ravitaillement liquide sera organisé à la fin de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> boucle. Vous devrez disposer de votre gobelet personnel.

### **Article 5 : Classements - Podium - Récompenses**

Récompenses pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 6,7 km

Récompenses pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 10 km

Remise des récompenses à la fin de la course.

Lots pour tous les participants (6,7 km, 10 km, course EA, course poussins)

### **Article 5 bis : Challenges inter entreprise**

Pour celles et ceux qui veulent participer au Challenge : Inscription groupée pour les entreprises.

2 prix seront remis :

- Coupe pour l'entreprise qui sera la plus représentée
- Trophée entreprise pour l'entreprise la plus rapide : les 3 meilleurs temps de l'entreprise seront gardés et cumulés.

### **Article 6 : Sécurité**

Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation.

Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité.

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Une assistance médicale (protection civile) sera assurée sur le parcours, du départ à l'arrivée.

### **Article 7 : Droit à l'image**

Tout coureur participant à la Corrida des Achards autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée).

### **Article 8 : Respect de l'environnement**

Les organisateurs s'engagent dans une démarche écologique et demandent aux participants de respecter la nature et les propriétés empruntées, de ne jeter aucun déchet, aucun emballage. Les coureurs qui abandonneront des déchets pourront faire l'objet d'une disqualification.

Nous encourageons le covoiturage pour se rendre à la course.

### **Article 9 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. Le club s'engage à proposer un report d'inscription sur la corrida 2023.

### **Article 10 : Responsabilités**

Ce règlement a été réalisé selon les directives de la commission nationale des courses hors stade de la F.F.A.

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront nécessaire à l'ensemble de l'organisation.

Le fait d'être inscrit certifie la connaissance du règlement et, de fait, signifie l'acceptation de toutes les clauses sous peine de disqualification.

### **Article 11 : Assurances**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile. Assurance contractée auprès d'AXA Assurance, place de l'hôtel de ville, 85150 LES ACHARDS, contrat n°7442451204.

Il incombe aux participants (hors licenciés de F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.